



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 11 février 2019

Numéro de la délibération
2019-003 CA

Membres du CA 12
Membres présents 07
Procurations 01
Votants 08

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : samedi 02 février 2019

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme LEDEE-BERNIER Sandra –Mme DANET Seraphyn – M. Serge TOULET -- M. MAGRAS Ernest

ABSENTS : M. OUVRE Kevin – M. RIGAUD Jean-Jacques - M.BLANCHARD David – Mme COINTRE Bettina–M.LAPLACE Turenne

PROCURATIONS : M. RIGAUD Jean-Jacques représenté par Mme JACQUES Micheline

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DANET Seraphyn

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en investissement

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2018-007 en date du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2018;

VU la délibération n°2018-016 en date du 26 septembre 2018 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2018;

VU la délibération n°2018-022 en date du 20 décembre 2018 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget 2018;

VU le rapport de Madame la Présidente;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (soit 66 000€) correspondant à :

Au compte 2051: 6 000€

Au compte 2154: 10 000€

Au compte 2182: 10 000€

Au compte 2183: 10 000€

Au compte 2184: 10 000€

Au compte 2188: 20 000€

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthelemy,
et de Saint Martin
13 FEV. 2019**

Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

13 FEV. 2019

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.